

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°83-2024-108

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

Sommaire

Centre hospitalier intercommunal Fréjus Saint-Raphaël / Direction CHI Fréjus Saint-Raphael

83-2024-03-25-00012 - Décision du Directeur - Délégation de signature
(Décisions de psychiatrie, sorties de corps, autorisations de sortie de courte durée) (3 pages) Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var / Direction de la DDETS

83-2024-05-13-00002 - 352-2024-DéclarationRenonciation D1169320
GUEDDAH MAEVA du 130524 (1 page) Page 7

83-2024-05-13-00003 - 353-2024-recepisse declaration MINAZZO
ANTHONY du 130524 (1 page) Page 9

83-2024-05-13-00004 - 354-2024-recepisse declaration FOLTZER LAURA du
130524 (1 page) Page 11

83-2024-05-14-00001 - 355-2024-recepisse declaration modificative
MILINAIRE MAGALIE du 14052024 (1 page) Page 13

83-2024-05-14-00002 - 357-2024-recepisse declaration NCA-REIGNIER
NOELLA du 14052024 (1 page) Page 15

83-2024-05-15-00001 - 358-2024-recepisse déclaration modificative
SENAID-POLIZZI du 150524 (2 pages) Page 17

83-2024-05-15-00002 - 359-2024-arrete agrément modificatif
SENAID-POLIZZI Jémémy du 150524 (2 pages) Page 20

Direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur / Direction de la DRAC PACA

83-2024-05-15-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature à Mme
Anna PELLEGRINI, responsable de l'Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine du Var (4 pages) Page 23

Centre hospitalier intercommunal Fréjus
Saint-Raphaël

83-2024-03-25-00012

Décision du Directeur - Délégation de signature
(Décisions de psychiatrie, sorties de corps,
autorisations de sortie de courte durée)



CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DE FRÉJUS SAINT-RAPHAËL

DÉCISION DU DIRECTEUR N°19-2024

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël,

Vu l'article D.6143-33 du Code de la santé publique par lequel un Directeur peut sous sa responsabilité déléguer sa signature,

Vu l'article D.6143-34 du Code de la santé publique qui décrit la forme de la délégation,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la santé publique par lequel ces délégations sont notifiées aux intéressés et publiées par tout moyen les rendant consultables,

Vu l'organisation du tableau de permanence des Cadres Soignants pendant les périodes de garde,

Vu l'organisation du tableau des gardes administratives,

Vu l'arrêté du 19 mai 2021 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant Monsieur Frédéric LIMOUZY en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus et de Saint-Raphaël, du Centre Hospitalier de Saint-Tropez, de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Migraniers » à Grimaud et de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Peirin » à Cogolin,

DÉCIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée aux membres du personnel dont les noms suivent aux fins de signer au nom du Directeur et sous réserve des vérifications réglementant la matière :

- Décision d'admission en soins psychiatriques,
- Décision maintenant les soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète,
- Décision de maintien des soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
- Décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois,
- Décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,

DIR/2024/19/Décisions/FL/MB/AK

- Décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
- Décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la main levée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention,
- Décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques,
- Permission relative aux patients hospitalisés en soins psychiatriques après demande et avis médical,
- Les saisines du juge des libertés et de la détention concernant les mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques et les mesures d'isolement et/ou contention,
- Les sorties de corps sans mise en bière (période de 24 heures ou au-delà de 24 heures avec soin de conservation),
- Les autorisations de sorties de courte durée à **titre exceptionnel d'une durée maximale de 48 heures** (horaire de retour à préciser et respecter).

Article 2

Liste des personnels habilités :

CADRES DE SANTÉ

Mme AIT-OUARASSE Nora (FF CDS)

Mme ARENAS Julie (IDE FF CDS)

M. AUGUSTO Victor

Mme AYFRE Catherine

M. BASSOUR Kamel

Mme BECHAR Marie

M. BOUKERROU Messaoud

Mme BIANCHI Mélody

Mme BRISSE-SIEJEK Stéphanie

Mme BRUN Cyrielle

Mme CANAVESIO Émilie

Mme CHARLIER Paule

Mme CONSTANT Nathalie

Mme COULON Karine

Mme DANIEL Anne-Marie

M. ELOY Olivier

Mme FAIVRE Ambre

Mme FERNANDES Saoussane

Mme GERACI Gwénaëlle

M. HERNANDEZ François-Jérôme

M. HERONNEAU Gilles

Mme HOUSEAUX Claudine

Mme JEAN Virginie

M. KOUBA Pierre (FF CDS)

Mme LIBESSART Valérie

Mme LEVRAT Sandrine

Mme LOZE-VIARD Guylène

M. MAIRESSE Emmanuel

Mme MASSEBOEUF Nathalie

M. MONDANI Stéphane

Mme MOREAUX Marie-Ange

Mme OUDART Aurélie

Mme ROUSSELOT Pascale

Mme RUBECCHI Christine (IDEC)

Mme SAGOT Lise

Mme SANCHOU Bénédicte

Mme SCAILLET Isabelle

Mme TASCHER Nadège

DIR/2024/19/Décisions/FL/MB/AK

CADRE COORDONNATEUR EN MAÏEUTIQUE

Mme ESPOSITO-ALARY Sophie

CADRES SUPÉRIEURS DE SANTÉ

Mme BERGONDI Valérie

Mme DUPUIS-GUILLEMAND Valérie

M. HERVE Christian

Mme GALVIN Thérèse

M. LORENZO Michel

Mme MARTINEZ Delphine

CADRES DE DIRECTION

M. BLANC Matthieu

Mme LE NEST Aurélie

Mme NOVELLI Rose

Mme TRICHEUX Fébronie

Mme GUILLON Géraldine

Mme VIGNOT Sonia

ATTACHÉE D'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE (Garde administrative)

Mme DE TADDEO Sandrine

INGÉNIEURE (Garde administrative)

Mme TRANNOY Laetitia

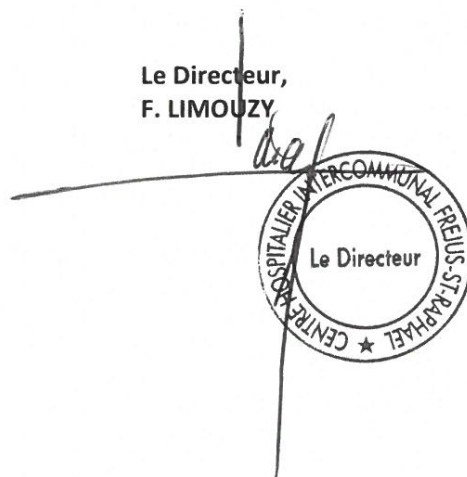
Article 3

La présente décision est communiquée à l'ensemble du personnel via l'Intranet de l'Établissement et au Tribunal de Grande Instance de Draguignan par courriel.

Elle est également publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Fréjus le 25 mars 2024,

Le Directeur,
F. LIMOUZY



DIR/2024/19/Décisions/FL/MB/AK

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-05-13-00002

352-2024-DcisionRenonciation D1169320
GUEDDAH MAEVA du 130524



Réf : Renonciation – GUEDDAH MAEVA - N° demande 94900 du 07/05/2024
Affaire suivie par Anne MAGGIO
Mel : ddets-sap@var.gouv.fr

Madame,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° **SAP917603664**.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex,
le 13/05/24

ddets du var

Signé par Arnaud Pouly

8 AV VICTOR HUGO
83890 BESSE-SUR-ISSOLE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-05-13-00003

353-2024-recepisse declaration MINAZZO
ANTHONY du 130524



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511238982**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Anthony MINAZZO, 13 Route Du Plan de la Tour 83120 Sainte Maxime, le 13/05/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 13/05/24 par M. MINAZZO Anthony en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Anthony minazzo dont l'établissement principal est situé 13 Route Du Plan de la Tour 83120 Sainte Maxime et enregistré sous le N° SAP511238982 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
13/05/24

ddets du var

Signé par Arnaud Pouly

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-05-13-00004

354-2024-recepisse declaration FOLTZER LAURA
du 130524



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP947957841**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 403 route des Vieux Salins 83400 Hyères, le 10/05/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 10/05/24 par Mme. Foltzer Laura en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 403 route des Vieux Salins 83400 Hyères et enregistré sous le N° SAP947957841 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le 13/05/24

ddets du var

Signé Arnaud Pouly

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-05-14-00001

355-2024-recepisse declaration modificative
MILINAIRE MAGALIE du 14052024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP918825761**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 321 AVENUE DES PLEIADES 83530 AGAY, le 13/05/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 13/05/24 par Mme. MILINAIRE MAGALIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est désormais situé 321 AVENUE DES PLEIADES 83530 AGAY et enregistré sous le N° SAP918825761 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le 14/05/24

ddets du var

Signé par Arnaud POULY

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-05-14-00002

357-2024-recepisse declaration NCA-REIGNIER
NOELLA du 14052024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984027599**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme, 172 AVENUE 8 MAI 1945 83390 CUERS, le 10/04/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 10/04/24 par Mme. REIGNIER Noella en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme [ND] dont l'établissement principal est situé 172 AVENUE 8 MAI 1945 83390 CUERS et enregistré sous le N° SAP984027599 pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le 14/05/24

ddets du var

Signé par Arnaud POULY

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-05-15-00001

358-2024-recepisse déclaration modificative
SENAID-POLIZZI du 150524



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881855068**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 270 AV JEAN D'ORMESSON 83160 LA VALETTE DU VAR, le 14/05/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités modificative de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 14/05/24 par M. POLIZZI Jérémy en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé désormais 270 AV JEAN D'ORMESSON 83160 LA VALETTE DU VAR et enregistré sous le N° SAP881855068 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
15/05/24

ddets du var

Signé par Madame ROBERDEAU Pascale

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-05-15-00002

359-2024-arrete agrément modificatif
SENAID-POLIZZI Jémémy du 150524



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP881855068
N° SIREN 881855068**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 15/06/2020, par M. POLIZZI Jérémy en qualité de dirigeant(e),

Vu la demande modificative d'agrément présentée le 14/05/2024,

Le préfet du Var

Arrête :

Article 1er

L'agrément modificatif de l'organisme SAP881855068, dont l'établissement principal est situé désormais 270 AV JEAN D'ORMESSON 83160 LA VALETTE DU VAR, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15/06/2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON
Cedex, le 15/05/24

ddets du var

*Signé par Madame ROBERDEAU
Pascale*

Direction régionale des affaires culturelles de
Provence Alpes Côte d'Azur

83-2024-05-15-00003

Arrêté portant subdélégation de signature à
Mme Anna PELLEGRINI, responsable de l'Unité
départementale de l'architecture et du
patrimoine du Var

La directrice régionale

ARRETE

portant subdélégation de signature à Mme Anna PELLEGRINI, responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 4 janvier 2021 portant nomination de Mme Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral 2024/11 MCI du 19 avril 2024 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté n° MCC 000011901914 du 21 mars 2024 portant changement d'affectation de Mme Anna PELLEGRINI, architecte et urbaniste de l'Etat, cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Anna PELLEGRINI, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions suivants :

1 – Abords de monuments historiques

- Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement (art. L 621-32 du code du patrimoine, art. R 621-96 et suivants du code du patrimoine et art. R 422-2 du code de l'urbanisme) ;

2 - Sites patrimoniaux remarquables – Sites classés et inscrits

- Autorisation spéciale délivrée pour les travaux exécutés en site patrimonial remarquable non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (art. L 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine) ;
- Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir (art. L. 341-1 et R. 341-9 du code de l'environnement, art. R. 422-2 et R. 425-30 du code de l'urbanisme) ;
- Décision d'autorisation ou de refus de travaux en site classé, champ déconcentré (art L. 341-7, L. 341-10, R. 341-11 du code de l'environnement, art. R 425-17 du code de l'urbanisme) ;

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Mme Anna PELLEGRINI, subdélégation de signature est attribuée dans le cadre de leurs attributions et compétences à Mmes Sandra JOIGNEAU et Odile REBOUL, architectes et urbanistes de l'Etat, adjointes à la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- 1 – les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- 2 – les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 3 – les lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 4 - les courriers adressés aux ministres et aux parlementaires.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la DRAC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Aix-en-Provence, le 15 mai 2024

Signé : Bénédicte LEFEUVRE

